

Proximité, alternatives, liberté associative, obligations administratives, diversité, professionnels, **associatif**, variable d'ajustement des politiques publiques, *général*, évaluation, utilité sociale, MILIEU ASSOCIATIF, *Réforme des Collectivités Territoriales*, RGPP, directive européenne, isolement et fragilisation du secteur, mise en concurrence, *maillage territorial*, zones rurales et quartiers populaires, **singularité**, ancrage, 62000 emplois associatifs ETP en Midi-Pyrénées, EAMP, CUI-CAE, **petite enfance**, éducation, environnement, économie solidaire, **culture**, sport amateur, **santé**, bénévolat, militant, engagement,

EMPLOI ASSOCIATIF NOUS AVONS UNE PROPOSITION À VOUS FAIRE

Depuis plusieurs années les conditions d'accès et le niveau de financement des contrats aidés pour le secteur non-marchand se sont rapidement et largement dégradés. Les changements successifs opérés en 2010, de manière brutale et arbitraire, sur les conditions d'accès et de financement des CUI/CAE, ont provoqué des réactions en chaîne et des mobilisations dans plusieurs régions françaises.

En Midi-Pyrénées, l'appel « *Pour une politique transparente, respectueuse et efficace des emplois aidés dans le secteur non marchand* » a été rejoint par plus de 900 personnes et structures. Un collectif interassociatif s'est constitué dans un double but : interpeller les décideurs politiques sur les impacts de telles mesures sur le tissu associatif, la dynamique démocratique et la vitalité des territoires, et enclencher une dynamique de travail pour poser les conditions d'un véritable financement de l'emploi associatif.

Ce document est conçu pour présenter l'état de cette réflexion en ce mois de juin 2011, et inviter l'ensemble des parties prenantes en région et au-delà à s'en emparer dans une dynamique de co-construction de l'intérêt général.

Contact (adressez-nous vos remarques à cette adresse) : emploiassociatif@gmail.com
Blog dédié (actualité, sondage, documents officiels, etc...) : <http://collectifmidipy.wordpress.com/>

citoyens, adhérents, réseaux, usagers, **coopération**, partenaire légitime, *but non-lucratif*, secteur privé non-marchand, **éducation populaire**, développement durable, appels d'offre, *solidarité*, entre-aide, informel et spontané, **expérimentations sociales**, collectifs, populations et territoires, réactif, *solidarité internationale*, flexibilité et adaptabilité, *choix politiques*, reconnaissance, soutien accru, **action sociale**, revendications, ressources

Constats et enjeux

- Forts de nombreux soutiens, études, pratiques et communications officielles sur le sujet, nous, associations réunies en Collectif Interassociatif Midi-Pyrénées sommes convaincues que la société française de 2011 et les Pouvoirs Publics auxquels cette dernière a confié mandat considèrent toujours qu'un grand nombre d'associations à but non-lucratif portent des missions d'utilité sociale et/ou d'intérêt général ou collectif qui répondent à de réels besoins sociaux et sociétaux. Elles jouent un rôle important dans le maillage territorial, notamment dans les zones économiquement les plus fragiles et dans les champs pas ou insuffisamment couverts par l'action publique.
- Nous constatons d'autre part que l'exigence de ressources propres significatives en terme d'auto-financement, partiel ou total – solution de plus en plus souvent proposée aux associations comme alternative aux fonds publics pour atteindre l'équilibre financier – peut rapidement devenir, pour un certain nombre de structures, en contradiction profonde avec leur objet associatif d'utilité sociale et/ou d'intérêt général ou collectif.
- Depuis plus de vingt ans, l'Etat met en oeuvre des plans d'action pour l'emploi au travers d'une série de dispositifs d'aide à l'emploi. Les associations employeuses ont mobilisé ce type de dispositif pour se structurer, se développer, se professionnaliser. Nous pouvons donc parler d'une politique continue d'aides directes ou indirectes à l'emploi associatif, qui répond à un besoin identifié et réel.
- Nous souhaitons que soient reconnues, d'une part, la spécificité des réponses apportées par les associations dans leur globalité, et ainsi leur complémentarité à celles portées par les services publics. Cette reconnaissance doit passer par un soutien accru et pérenne.
- D'autre part, les arbitrages financiers, notamment en matière d'aide à l'emploi, sont ou devraient être adossés à des modalités d'évaluation, quantitative mais aussi qualitative, des activités associatives et de leur utilité sociale, dans la plus grande transparence. Il semble donc prioritaire d'expérimenter et de développer des outils d'évaluation partagée de l'utilité sociale, définie conjointement et réactualisée régulièrement par l'ensemble des parties-prenantes.
- Nous défendons l'idée que le milieu associatif a toute légitimité pour établir des relations de partenariat avec les pouvoirs publics (en étant force de propositions), et non de simples prestations de services. Il ne doit plus être la variable d'ajustement des politiques de l'emploi et des politiques publiques en général.
- Sur la base de ces constats et enjeux, le Collectif interassociatif Midi-Pyrénées porte au débat des pistes de réflexion, appuyées sur notre expertise collective des besoins des employeurs, des employés, des bénévoles et des « usagers » dans nos divers champs d'activités. Notre but est de contribuer à la définition de futurs dispositifs plus en adéquation avec ces besoins et réalités.

Collectif Interassociatif « Emplois Aidés » Midi-Pyrénées :

Sont ici répertoriées les principales structures têtes de réseaux ayant participé aux travaux...

ACEPP Sud Ouest - Union des Fédérations des Associations de Collectifs Enfants Parents Professionnels représentée par Cocagne Acepp 31
> www.acepp.asso.fr

Adépes - Agence de Développement et de Promotion de l'Economie Solidaire en Midi-Pyrénées
> www.adepes.org

Avant-Mardi - Réseau musiques actuelles Midi-Pyrénées
> www.avant-mardi.com

Couac - Collectif Urgence d'Acteurs Culturels
> www.couac.org

CPCA Midi-Pyrénées - Conférence Permanente des Coordinations Associatives
> www.cPCA.asso.fr

Crajep MP - Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
> www.crajepmp.org

Etymôn - réseau d'accompagnement d'entrepreneurs solidaires
> www.etymon.fr

FLIM - Fédération des labels indépendants de Midi-Pyrénées
> www.flim.asso.fr

Fnars MP - Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
> www.fnars.org

Graine MP - Réseau d'éducation à l'environnement en Midi-Pyrénées
> www.grainemidipy.org

...

Proposition mise au débat d'un contrat aidé associatif

PRÉAMBULE

Nous affirmons d'abord la nécessité d'un double dispositif de contrats aidés, complémentaires et indissociables :

a) L'un centré sur l'individu et sa situation pour tendre vers l'insertion sociale et professionnelle par le travail de personnes éloignées de l'emploi.

b) L'autre centré sur le projet dans le but de soutenir la vie associative par une politique de l'emploi expressément en direction des associations. Ce second dispositif nécessairement novateur de « contrat aidé associatif » est développé ci-dessous.

OBJECTIFS

- **Pour l'association** : disposer de ressources humaines compétentes et pérennes au service du projet.
- **Pour l'Etat et les Collectivités** : soutenir le tissu associatif (maillage territorial, missions de service public, innovation sociale, initiatives citoyennes, démocratie locale, etc...) et favoriser l'accès à des emplois de qualité.
- **Pour les personnes recrutées** : accéder à un emploi de qualité en cohérence avec leur projet professionnel et personnel et bénéficier d'opportunités de formation/qualification.
- **Pour tous (Etat, les associations, les citoyens)** : permettre la pérennisation ou le développement d'activités d'utilité sociale et/ou d'intérêt général ou collectif.

PROFIL DU SALARIÉ BÉNÉFICIAIRE

Ouverture à tous quelque soit l'âge, le niveau de qualification, la durée d'inscription comme demandeur d'emploi. Le seul critère de sélection devra être **l'adéquation du profil et des compétences aux exigences du poste**.

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE, DURÉE DU CONTRAT ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Base de **35h/semaine**. **CDI sans dégressivité de l'aide**. L'aide sera revalidée par le prescripteur tous les 3 ou 5 ans en fonction:

- de l'évaluation de l'utilité sociale et/ou de l'intérêt général ou collectif du projet associatif (cela nécessite donc des outils d'évaluation partagée à construire).
- de l'effectivité de l'activité/du projet de l'association.

Aide attachée au poste dans l'association et non pas à la personne salariée. Besoin de stabilité pour assurer la pérennité et envisager le développement du projet associatif sur plusieurs années.

Nota Bene : Le dispositif de contrat aidé ayant pour but de tendre vers l'insertion sociale et professionnelle par le travail de personnes éloignées de l'emploi, déjà existant quoique perfectible, n'a pas été développé ici. Notons simplement que l'on considère que les associations qui s'engagent dans une réelle démarche d'accompagnement, même si leur champ d'action n'est pas directement et exclusivement l'insertion professionnelle, sont potentiellement des terrains propices à l'insertion de chaque individu, considérant que la pluralité du secteur associatif est une opportunité d'élargissement des terrains professionnels et que la philosophie du secteur privé non-lucratif permet l'émergence de contextes professionnels favorables à cette insertion.

SALAIRE ET TAUX DE PRISE EN CHARGE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Taux de prise en charge minimum et non dégressif par les Pouvoirs Publics : **100% du SMIC brut chargé**.

Obligation formelle d'appliquer la Convention collective de référence. Le salarié devrait bénéficier en outre des mêmes avantages sociaux que l'ensemble des membres de la structure.

ASSOCIATION EMPLOYEUSE POUVANT SIGNER CE TYPE DE CONTRAT AIDÉ

Associations agissant dans n'importe quel champ pouvant faire la preuve de l'utilité sociale et/ou l'intérêt général ou collectif de leur objet associatif et de leurs activités réelles. Egalement des associations créant de nouveaux champs d'investigation et d'innovation sociale et solidaire, correspondant à des besoins nouveaux ou mal couverts.

Pas de possibilité d'accès à ces contrats aidés pour le secteur public non-marchand, qui doit absolument recruter des fonctionnaires de plein droit pour assumer des missions définies par les Pouvoirs Publics, et non par des initiatives citoyennes.

ÉVALUATION DE L'UTILITÉ SOCIALE DES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES

Etant entendu que l'« utilité sociale » ne saurait être une mention acquise de façon définitive ni prédéfinie par une instance *ad hoc*, elle devra au contraire être évaluée à la signature du contrat, puis régulièrement (tous les 2 ou 3 ans) par l'établissement de diagnostics partagés entre l'association et ses parties prenantes, le salarié, et le prescripteur du contrat, avec établissement d'indicateurs spécifiques dès la signature. Ces échanges devront donner lieu à des conventions d'objectifs et de moyens cosignées, spécifiques à chaque structure et annexées au contrat. Ce travail, chronophage néanmoins indispensable, nécessitera évidemment des expérimentations, de nouveaux outils, des formations ainsi que des moyens supplémentaires en personnel pour les prescripteurs.

CONTREPARTIES DEMANDÉES À LA STRUCTURE EMPLOYEUSE

- Assurer la pérennité du financement complémentaire du poste, en appliquant au minimum la Convention collective de référence pour le secteur.
- Garantir la pérennisation et le développement d'un projet associatif et d'actions effectivement d'utilité sociale et/ou d'intérêt général et collectif.
- S'engager dans une évaluation partagée et régulière de ses activités (responsabilité du CA ou instance responsable équivalente, association des employés concernés et de l'équipe souhaitable).

VOLUME ET RÉPARTITION TERRITORIALE DES CONTRATS

- Volume suffisant pour répondre aux besoins d'activités d'utilité sociale des territoires.

- Équité territoriale garantie au niveau national (critères de population, de ressources ...)

FINANCEMENT

Nous appelons à une réflexion des Pouvoirs Publics sur les cofinancements nécessaires pour ce double dispositif de contrat aidé, afin de garantir sa faisabilité et sa pérennité. L'Etat pourrait par exemple garantir la prise en charge minimum et les autres Collectivités la compléter en fonction de leurs moyens et priorités.

EVALUATION DU DISPOSITIF

- Instances paritaires, y compris pour la définition et le suivi du dispositif.
- Évaluation qualitative et quantitative.

Emploi associatif : à la recherche d'autres pistes de dispositifs

Au-delà de la seule logique des contrats aidés, divers dispositifs sérieusement envisageables en faveur de l'emploi associatif pourraient être développés et évalués :

- **Mise à disposition plus systématique d'agents de la fonction publique pour les projets associatifs (temps complets ou partiels)**
 - **Obligation légale ou dispositif d'incitation à la mise à disposition de salariés du secteur privé lucratif, temps complets ou partiels. (cf. fonctionnement pour les délégués syndicaux).**
 - **Allègements de charges, éventuellement sur un temps déterminé (de plusieurs années), pour les employeurs associatifs (cf. fonctionnement pour les start-up)**
 - **Création d'un fonds collectif régional pour le financement de l'emploi associatif géré par un comité de gestion paritaire (Collectivités, Etat, représentants associatifs), alimenté notamment par de nouveaux prélèvements, par exemple le prélèvement d'un euro sur chaque carte grise.**
- Ces deux premiers points nécessitent de prendre en compte les besoins en formation.*

Références bibliographiques

L'utilité et les spécificités associatives

- « Quel avenir pour les associations? » Tribune FONDA n° 183 – févr. 2007 - La reconnaissance des spécificités associatives.
- Viviane Tchernonog, « Le paysage associatif français - Mesures et évolutions », Juris Association, décembre 2007.
- Charte d'engagements réciproques entre l'état et les associations regroupées au sein de la CPCA » signée en 2001.
- LIVRE VERT « L'emploi dans les associations: un choix de société » UN CONSTAT ET DES PROPOSITIONS DE LA CPCA, 2007.
- Matthieu HÉLY, De l'intérêt général à l'utilité sociale : transformations de l'État social et genèse du travailleur associatif, intervention au colloque Etat et régulation sociale, Paris- 2006.

Evaluer l'utilité sociale

- Jean-Marc FONTAN et Elaine LACHANCE, L'évaluation de cinquième génération.
- Vers une évaluation multidimensionnelle et négociée de l'économie sociale, Marie J. BOUCHARD (UQAM).
- Marie J. BOUCHARD, Jérôme LEBLANC et Valérie MICHAU
- Vers un cadre d'évaluation de l'ÉS : les typologies d'effets, Octobre 2005.
- Autoévaluation des associations et de leur utilité collective, Guide méthodologique pour évaluer actions associatives et projets collectifs, Fonda Rhône-Alpes, 2006.
- J.JENSON, Les contours de la cohésion sociale : l'état de la recherche au Canada ».
- «Evaluer l'utilité sociale de son activité», Cahier de l'Avisé N°5, Oct 2007.

Vous avez des remarques, commentaires, suggestions, questions, demandes de précision... ?

N'hésitez pas à nous les adresser, par mail à emploiassociatif@gmail.com

Consultez aussi le blog dédié : <http://collectifmidipy.wordpress.com/>

LETTRE OUVERTE

aux élu-e-s d'aujourd'hui et de demain

Liberté acquise au prix de longs et forts combats politiques, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association est un des piliers de notre République depuis plus d'un siècle.

En Midi-Pyrénées, terre d'engagement citoyen, 60000 associations comptant plus d'un million d'adhérents, agissent au quotidien pour le bien commun. C'est autant de femmes et d'hommes au cœur de l'action collective, participant au développement local tout en véhiculant des valeurs de proximité, de partage et de diversité.

Les enjeux portés par la vie associative dans les territoires sont vitaux pour les habitants : plus de participation citoyenne, plus de lien social, plus d'économie de proximité et d'emplois non délocalisables.

Avec 153 000 salariés (62000 équivalent temps plein), l'emploi dans les associations de Midi-Pyrénées représente près de 80% de l'emploi d'économie sociale, soit 11% de l'emploi total dans la région. Il croît en tendance 2,5 fois plus vite que la moyenne de l'emploi salarié privé. Cette tendance s'appuie sur des évolutions structurelles du développement économique local porté par les services sociaux, éducatifs, culturels, relationnels, les innovations socio-économiques, la consommation responsable, etc.

Or, nous sommes entrés dans une phase paradoxale de la vie associative : de plus en plus dynamique elle est aussi de plus en plus fragilisée.

Nous sommes collectivement très préoccupés et inquiets suite à la diminution des contrats aidés (CUI/CAE : Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le secteur non marchand). Décidée sans concertation et sans information préalable, donc à l'opposé des règles élémentaires de planification budgétaire et de sécurisation des parcours professionnels pourtant exigées aux associations employeuses, cette mesure qui s'est traduite par un ralentissement du rythme de prescription des contrats aidés, voire un arrêt immédiat dans certaines régions, a remis en cause un nombre considérable d'embauches fin 2010, et n'a pas permis des renouvellements de contrats prévus de longue date. Ces coupes imprévues ont d'ores et déjà eu des conséquences directes pour les bénéficiaires et les associations ! L'arrêt annoncé mais concomitant du dispositif EAMP, Emplois Associatifs Midi-Pyrénées du Conseil Régional a aggravé cette situation sur notre territoire.

La baisse quantitative n'est pas le seul problème. Les politiques nationales et/ou régionales de l'emploi se positionnent essentiellement sur la création d'emplois aidés plutôt orientés vers des publics cibles. Conséquence : quand le projet associatif n'est pas directement concerné par ce volet d'insertion, il passe souvent au second plan. Or, les besoins de la population et nos métiers ne sont pas réductibles à une seule logique d'insertion de publics en difficultés.

..!..

La réforme des collectivités territoriales en cours, comme celle des finances locales, de la RGPP auparavant ou la traduction en droit français des directives européennes, aura, elle aussi, des effets importants sur les acteurs locaux. C'est l'ensemble du tiers secteur, qui va se retrouver affecté par la recombinaison des collectivités locales et de l'organisation institutionnelle.

Ces réformes auront pour conséquence, entre autres, la mise en concurrence généralisée des acteurs associatifs. Concurrence des acteurs locaux avec de gros opérateurs privés marchands, comme c'est déjà le cas dans le secteur sanitaire et social, mais aussi, et c'est plus grave, concurrence entre les acteurs locaux eux-mêmes.

Les citoyens organisés que nous sommes mesurent parfaitement l'enjeu que ces réformes menées conjointement représentent ; la fin du modèle social fondé sur la cohésion sociale et la solidarité, le creusement inéluctable des inégalités tant au niveau des citoyens que sur l'aménagement et l'organisation du territoire.

Dans une société qui s'interroge justement sur ce qui « fait société », il faut reconnaître les associations comme un corps intermédiaire porteur des aspirations et des innovations sociales de nos concitoyens ; une auto-organisation de la société qui produit du lien social et qui représente une capacité d'interpellation légitime des pouvoirs publics. L'association est un espace d'apprentissage et de traduction des préoccupations individuelles en projets collectifs. Elle n'est pas un démembrement de l'administration ou le paravent d'une activité commerciale. Les associations ne peuvent souffrir, comme cela est de plus en plus fréquent, d'être considérées comme de simples prestataires de services et non plus comme de réels partenaires pour la définition partagée et la mise en place de politiques publiques cohérentes.

Nous appelons de nos vœux une nouvelle politique associative qui nécessite un véritable changement culturel dans la façon de penser la place des citoyens organisés dans l'action publique et le débat démocratique. Nous rejetons catégoriquement l'idée d'être en tant qu'associations des variables d'ajustement des politiques et des finances publiques.

Nous réaffirmons notre volonté d'ouvrir une concertation avec l'Etat et les collectivités territoriales sur la politique d'emplois aidés nationale et territoriale dans le secteur non marchand, associant l'ensemble des acteurs concernés.

Cette concertation permettrait notamment d'optimiser et de mieux articuler les moyens dévolus au secteur associatif. Cela passe par la généralisation et le renforcement du financement par les Régions de politiques et dispositifs de soutien de l'économie sociale et solidaire mais également d'appui au renforcement sur les territoires de la vie associative et citoyenne; le renforcement des capacités de recherche et développement des réseaux associatifs ; le soutien aux actions de formations des salariés du secteur. Cette concertation devrait aussi contribuer à la mise en œuvre d'une véritable politique publique de l'emploi dans le secteur non marchand.

Dans cette optique, vous trouverez ci-après une proposition mise au débat d'un nouveau dispositif de contrat associatif élaboré par des acteurs associatifs têtes de réseaux et originaires de divers secteurs (culture, économique, environnement, social, éducation populaire, petite enfance...) réunis au sein d'un Collectif Interassociatif Midi-Pyrénées.